

PRÉFECTURE DE LA RÉGION CHAMPAGNE-ARDENNE

ARRETE

Portant inscription de l'ancienne abbaye d'Auberive (Haute-Marne)
sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques

Le Préfet de la Région Champagne-Ardenne, Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;

VU le décret modifié du 18 mars 1924 ;

VU le décret n°82-390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets de Région ;

VU le décret n° 99-78 du 5 février 1999 relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

VU la circulaire sur les conditions d'application du décret n° 99-78 du 5 février 1999 relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

VU l'arrêté du 3 octobre 1929 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques de la façade du bâtiment principal ;

VU l'arrêté du 12 juin 1942 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques des galeries, façades sur l'aire du cloître des bâtiments contenant ces galeries et la porte du 13^e siècle dans la galerie sud ;

VU l'arrêté du 16 octobre 1956 portant classement parmi les monuments historiques de la grille en fer forgé du 18^e siècle de la porte du parc avec son encadrement de pierre et les murs circulaires situés de part et d'autre du portail ;

VU l'avis de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites de Champagne-Ardenne entendue, en sa séance du 6 mai 2004 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que la conservation de l'ancienne abbaye d'Auberive : les ailes ouest, nord et est des anciens bâtiments conventuels y compris la parcelle où se trouvait l'ancienne église et la galerie sud du cloître (cad. C 357), l'ancien chœur de l'église et les vestiges des murs est et sud du bras sud du transept, les pavillons d'entrée, les deux ponts, l'ancien moulin, le colombier et le mur d'enceinte, présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt

public en raison de la qualité de son architecture du XVIIIe siècle, de l'ensemble monastique qu'elle constitue, de la rareté de son chœur de la seconde moitié du XIIe siècle témoignage de l'architecture cistercienne médiévale et de son témoignage historique sur le développement d'une abbaye cistercienne entre le XIIe siècle et le XVIIIe siècle ;

CONSIDERANT la nécessité de ne pas laisser l'ancienne abbaye d'Auberive : les ailes ouest, nord et est des anciens bâtiments conventuels y compris la parcelle où se trouvait l'ancienne église et la galerie sud du cloître (cad. C 357), l'ancien chœur de l'église et les vestiges des murs est et sud du bras sud du transept, les pavillons d'entrée, les deux ponts, l'ancien moulin, le colombier et le mur d'enceinte, présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public en raison de la qualité de son architecture du XVIIIe siècle, de l'ensemble monastique qu'elle constitue, de la rareté de son chœur de la seconde moitié du XIIe siècle témoignage de l'architecture cistercienne médiévale et de son témoignage historique sur le développement d'une abbaye cistercienne entre le XIIe siècle et le XVIIIe siècle sans protection juridique quelle que soit la suite donnée à la mesure proposée de classement;

Sur proposition du Directeur régional des affaires culturelles ;

ARRETE

Article 1 : Est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques l'édifice désigné ci-après :

Edifice – énumération des parties protégées :

Ancienne abbaye d'Auberive :

les ailes ouest, nord et est des anciens bâtiments conventuels y compris la parcelle où se trouvait l'ancienne église et la galerie sud du cloître (cad. C 357), l'ancien chœur de l'église et les vestiges des murs est et sud du bras sud du transept, les pavillons d'entrée, les deux ponts, l'ancien moulin, le colombier et le mur d'enceinte

Localisation :

AUBERIVE (Haute-Marne), figurant au cadastre section C sur les parcelles suivantes : n° 30 d'une contenance de 35 a 43 ca, n° 33 d'une contenance de 9 a 54 ca, n° 34 d'une contenance de 5 a 82 ca, n° 35 d'une contenance de 2 a 82 ca, n° 36 d'une contenance de 4 a 04 ca, n° 37 d'une contenance de 2 a 24 ca, n° 38 d'une contenance de 6a 21 ca, n° 169 d'une contenance de 1 a 75 ca, n° 170 d'une contenance de 50 a 70 ca, n° 171 d'une contenance de 22 a 80 ca, n° 172 d'une contenance de 91 a, n° 173 d'une contenance de 64 a 22 ca, n° 175 d'une contenance de 8 a 38 ca, n° 177 d'une contenance de 1 ha 42 a 67 ca, n° 178 d'une contenance de 53 a 95 ca, n° 180 d'une contenance de 8 a 26 ca, n° 181 de 1 a 97 ca et C 357 d'une contenance de 1 ha 05 a 70 ca.

Identification du propriétaires et référence du titre de propriété :

SOLVAY ELECTROLYSE FRANCE constituée le 23 juillet 1999 et enregistrée au registre du commerce et des sociétés de PARIS (Seine) sous le n° 625 780 135, ayant son siège social 12 Cours Albert 1^{er} à PARIS (75 008) et pour président, M. GIELEN Freddy, demeurant 12 Cours Albert 1^{er} 75008 PARIS.

SOLVAY ELECTROLYSE FRANCE en est propriétaire par actes passés par Maître Gabriel VIDALENC, notaire associé à PARIS (75016), le 4 décembre 2000 et le 29 janvier 2001 et publiés au bureau des hypothèques de CHAUMONT (Haute-Marne), volume 2000 P n° 5458.

Article 2 : Le présent arrêté complète les arrêtés d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques des 3 octobre 1929 et du 12 juin 1942 ainsi que l'arrêté de classement du 16 octobre 1956 susvisés.

Article 3 : Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3 : Le préfet de la Haute-Marne, le maire de la commune et le propriétaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 28 JUIL 2004

Le PREFET de la REGION
CHAMPAGNE-ARDENNE



Dominique DUBOIS